Information sur les subventions du CNDS et du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine en 2017

Le CSRNA a reçu en 2017 une subvention de 7000 euros du CNDS. Il percevra en outre une subvention du Conseil Régional, pour un montant qui n'est pas encore connu avec certitude, mais qui devrait être de 2913 euros (pour 4000 euros attribués). En effet, le Conseil Régional module le montant de la subvention effectivement versée au prorata du coût réel des actions par rapport au budget annoncé dans la demande. Nous avons protesté contre ce mécanisme qui comporte de nombreux effets pervers et ne nous permet pas d'avoir une visibilité sur notre budget.

Le Conseil d'Administration du CSRNA a décidé d'affecter ces subventions, augmentées d'un autofinancement, aux actions récapitulées dans le tableau 1.

Nota 1 :
Aucune demande n'avait été formulée en 2017 par les CDS 16, 33, 40 et 87.
Nota 2 :
Le projet du CDS 47 (stage topo de Pech del Treil) n'a pas pu être réalisé en 2017 faute de l'accord d'un des propriétaires de la carrière.

Tableau 1 : Récapitulatif des financements du CSR Nouvelle-Aquitaine en 2017

Actions du CSRNA	**4 316 €**
Camp canyon, camp jeunes et journées techniques régionales canyon	2 333 €
Stage biospéléo à Libarrenx	1 983 €
Actions des CDS, aidées par le CSRNA	**7 154 €**
Aide aux écoles départementales de spéléo (CDS 17 et CDS 64)	1 500 €
Aide aux CDS (17, 64 et 79) pour l'aménagement de sites de pratique ou d'entraînement	4 195 €
Aide au CDS 86 pour les journées de Remerle	500 €
Aides individuelles à la formation (stagiaires présentés par les CDS 19 et 24)	959 €
TOTAL	**11 470 €**

Ces chiffres provisoires sont à confirmer lors de la présentation du rapport financier à l'assemblée générale

Outre la subvention de 7000 euros versée au Comité Régional, le CNDS a également accordé des subventions à certains CDS et clubs qui avaient déposé une demande. La liste de ces subventions figure au tableau 2.

On n'observe pas de corrélation entre le montant accordé et le montant demandé.

Il n'y a pas non plus de corrélation entre le montant accordé et le nombre de fédérés de la structure.

Sauf exception (CDS 17), les montants accordés en 2017 sont les mêmes que ceux de 2016, ce qui laisse penser que le critère *« On a toujours fait comme ça ! »* est le critère dominant.

Tableau 2 : Récapitulatif des subventions du CNDS

Structure	Nombre de fédérés (en 2017)	Subvention obtenue en 2016	Subvention 2017		Variation 2017/2016
			Demandée	Obtenue	
CSRNA	586	6 800	*8 000*	7 000	+ 3 %
CDS 17	21	1 500	*13 160*	2 500	+ 67 %
CDS 19	49	2 500	*3 200*	2 500	0 %
CDS 24	80	2 500	*6 750*	2 500	0 %
CDS 33	54	3 000	*3 731*	3 000	0 %
CDS 64	146	2 300	*4 600*	2 300	0 %
CDS 86	80	1 500	*1 500*	1 500	0 %
SC CERN (24)	13	1 500	*1 500*	1 500	0 %
G3S (24)	22	1 500	*1 700*	1 500	0 %
SC Duras (47)	20	1 000	*1 500*	1 000	0 %
TOTAL		**24 100**		**25 300**	**+ 5 %**

On constate une assez forte disparité entre les départements, qui peut s'expliquer par plusieurs éléments:

- Certains départements ne font pas de demande, ni auprès du CNDS, ni auprès du Comité Régional
- Certains CDS ont au contraire de nombreux projets et savent monter et défendre les dossiers correspondants
- Les subventions « historiques » du CNDS ont tendance à être reconduites d'année en année.

Conclusion :

Pour avoir des subventions, il faut avoir des projets, les présenter et … les réaliser !